

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 21 Avril 2026

Le vingt-et-un avril deux mille vingt-six à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Présents : Mmes DESNOYERS, BEST, BRINET, CAÇALDA, NYDEGGER
Et Mrs SAOÛT, VILLERET, HULIN, JARRY, NAUDIER, LEMARIÉ, PRIEUR.

M. CARREIRA ALEXANDRE *est arrivé à 20h50 et n'a pas délibéré pour les cinq premières délibérations de la séance.*

Excusés ayant donné procuration : Mme CASADO donne pouvoir à Mme BEST, Mme BRAGUE donne pouvoir à Mme DESNOYERS, Mme DUBARRY donne pouvoir à M. HULIN, Mme PHAM-VAN donne pouvoir à M. PRIEUR et M. DA COSTA donne pouvoir à M. SAOÛT, M. FOSSARD donne pouvoir à M. VILLERET.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
2. Affectation des résultats de la Commune 2025,
3. Vote des taux de contributions directes 2026,
4. Vote du budget primitif 2026,
5. Révision des tarifs de la cantine, de la garderie pour la rentrée scolaire 2026/2027,
6. Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027/2030,
7. Désignation d'un correspondant défense pour la commune de Coubert,
8. Désignation d'un correspondant sécurité et incendie pour la commune de Coubert,
9. Révision du Règlement de la Maison des Associations – Gratuité pour les associations pour l'organisation de leurs évènements internes une fois par an,
10. Maison des Associations - Détermination des modalités d'exécution des états des lieux et fixation des tarifs forfaitaires de remise en état et modification du contrat de location (suppression de la caution),
11. Renouvellement de la Commission Communale d'Impôts directs (CCID),
12. Désignation des membres représentant la commune du Conseil d'Administration au Collège Marie-Amélie LE FUR pour le mandat 2026-2032 du Conseil Municipal,
13. Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chemin des Roses,
14. Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'aire d'accueil des gens du voyage,
15. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal à vocation unique du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB),
16. Adhésion à l'Association DRAPO (Défense Riverains Aéroport Paris-Orly),
17. Renouvellement convention SACPA,
18. Ajout d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal – Louage de chose,

19. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire annualisé 27h et 00 minutes,
20. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire annualisé 26h et 06 minutes,
21. Jobs d'été – 2026,
22. Informations et questions diverses.

En préambule, Monsieur le Maire indique que les points de l'ordre du jour relatifs à la désignation des membres du SIVU et du SMAB sont retirés. Ces nominations incombent directement à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), comme c'est déjà le cas pour le SIETOM.

Pour ce même motif, la délibération adoptée le 21 mars 2026 à ce sujet n'a plus lieu d'être. Monsieur le Maire sollicite ainsi l'accord du Conseil pour inscrire le retrait de cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2026 – 030	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-027 EN DATE DU 21 MARS 2026 RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX » (CCBRC) POUR LE SIETOM
----------------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5711-1 ;

VU la délibération n°2026-027 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du syndicat mixte fermé SIETOM de la région de Tournan-en-Brie ;

VU le courrier d'observation du Préfet de Seine-et-Marne reçu en date du 21 avril 2026, au titre du contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Coubert n'est pas membre direct du SIETOM, mais y est représentée à travers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5711-1 du CGCT, il appartient exclusivement au Conseil Communautaire de la CCBRC de désigner ses délégués au sein dudit syndicat ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2026-027 est entachée d'une illégalité de nature à fragiliser juridiquement les décisions futures du Comité Syndical du SIETOM ;

CONSIDÉRANT la demande de retrait formulée par Monsieur le Préfet, le 21 avril 2026, afin de régulariser la situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le retrait de la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 relative à la désignation des délégués au SIETOM.
- **DÉCIDE** de proposer à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) la candidature des conseillers municipaux initialement pressentis, conformément à la faculté offerte par l'article L.5711-1 du CGCT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la CCBRC pour coordination.

Délibération n°2026 – 031 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Constatant que le Compte Financier Unique de 2025 présente un résultat de clôture établi comme suit :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 637 548,77 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 029 751,20 €

Monsieur le Maire commente ces résultats et propose les affectations ci-dessous :

Le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 389 758,80 €
- article 002 « Résultat reporté » : 247 789,97 €

Le résultat d'investissement comme suit :

- article 001 « Résultat reporté » : 1 029 751,20 €

Délibération n°2026 – 032 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En préambule, il explique que les projets à réaliser nécessiteraient un réajustement de nos taux directeurs. Il précise qu'à la suite des différentes discussions sur le contexte géo-politique mondial, il apparaissait sage et solidaire de ne pas augmenter notre fiscalité. Le budget projeté a été remanié et permet son équilibre, aussi : il est proposé de maintenir les taux communaux à leur niveau actuel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- o Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : **30,35 %**
- o Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : **38,58 %**
- o Taxe d'habitation : **15,53 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2026 – 033 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le projet de budget primitif 2026, communiqué aux membres de l'assemblée délibérante le 9 avril 2026 dans le respect des délais réglementaires,

Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune. Il répond aux différentes questions et précise les dépenses liées aux investissements en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** le budget primitif 2026 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :
 - Pour la Section de Fonctionnement :
Pour **1 624 400,00 €**

 - Pour la Section de l'Investissement :
Pour **1 785 500,00 €**

Délibération n°2026 – 034	RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027
----------------------------------	---

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 12 avril 2022 portant sur la réactualisation du tarif extérieur pour la cantine scolaire et la garderie de l'année scolaire 2022-2023,
Vu la délibération du 11 avril 2023 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2023,
Vu la délibération du 9 avril 2024 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire, la garderie et l'étude pour la rentrée 2024-2025,
Vu la délibération du 8 avril 2025 portant sur la réactualisation des tarifs pour la cantine scolaire pour la rentrée 2025-2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle les travaux de la commission Périscolaire qui a analysé les coûts de l'exploitation du restaurant scolaire et des services périphériques, le Conseil Municipal est invité à adopter les nouveaux tarifs suivants :

- **Cantine :**
 - 1^{er} enfant : 4,95 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - À partir du deuxième enfant : 4,40 € par repas pour les Curtibéhardiens.
 - Pour les extérieurs, pas de dégression : 7,00 € par repas.
- **Garderie :**
 - 1,20 € la demi-heure pour les Curtibéhardiens.
 - 1,90 € la demi-heure pour les extérieurs.
- **Majoration en cas de repas non réservés :**
 - 5,00 € par enfant en plus du prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les tarifs ci-dessus du service restauration scolaire et de garderie seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2026.

Délibération n°2026 – 035	GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027-2030
----------------------------------	--

Vu le code de la commande publique,
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune (à renseigner) est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune (à renseigner) a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Délibération n°2026 – 036	DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE POUR LA COMMUNE DE COUBERT
----------------------------------	--

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le Conseiller Municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée,
- **DESIGNE** Monsieur Christian VILLERET pour remplir le rôle de "correspondant défense" pour la commune de Coubert.

Délibération n°2026 – 037	DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ET INCENDIE POUR LA COMMUNE DE COUBERT
---------------------------	--

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant ce qui suit :

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** en son sein Monsieur VILLERET Christian, en tant que correspondant incendie et secours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026 – 038	RÉVISION DU RÉGLEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – GRATUITÉ POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR L'ORGANISATION DE LEURS ÉVÈNEMENTS INTERNES UNE FOIS PAR AN
---------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-046 du 2 décembre 2025 fixant les tarifs et les conditions d'accès à la salle de la gare « Maison des Associations ».

Afin de soutenir davantage la vie associative locale et de favoriser la cohésion interne des structures du village, il est proposé d'assouplir les conditions de gratuité pour les associations de Coubert. Jusqu'à présent, la gratuité n'était accordée que pour des manifestations ouvertes au public. Il est proposé d'autoriser une occupation gratuite annuelle pour des événements privés réservés aux adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les conditions d'accès comme suit :
 - **Nouvelles conditions pour les associations communales de Coubert**
 - **Manifestations publiques** : Le principe de gratuité est maintenu pour les manifestations associatives ouvertes au public (expositions, concerts, etc.).
 - **Événement interne annuel** : Désormais, chaque association communale bénéficie de la **gratuité de location une fois par année civile** pour l'organisation d'un événement interne strictement réservé à ses adhérents.

➤ **Autres cas** : En dehors de cette exception annuelle et des manifestations publiques, les réservations pour convenances personnelles ou événements privés restent payantes.

- **DÉCIDE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter de ce jour pour les nouvelles réservations.

Délibération n°2026 – 039	DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'EXECUTION DES ÉTATS DES LIEUX ET FIXATION DES TARIFS FORFAITAIRES DE REMISE EN ÉTAT ET MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION (SUPPRESSION DE LA CAUTION)
----------------------------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les prérogatives de la Trésorerie Publique imposent désormais l'abandon du règlement par chèque pour les dépôts de garantie. La gestion comptable des cautions physiques (chèques non encaissés) n'étant plus en adéquation avec les nouvelles normes de dématérialisation des finances publiques, il convient d'adapter le règlement intérieur de la « Maison des Associations ».

Il est proposé de supprimer le versement de la caution de 500,00 € et de le remplacer par un dispositif de refacturation des frais réels en cas de dommages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les modalités financières comme suit :

1. Suppression de la caution

- La caution de 500,00 €, précédemment appliquée aux habitants de Coubert et aux extérieurs et aux associations communales, est officiellement **supprimée**.
- Aucune garantie financière ne sera plus demandée au moment de la réservation ou de la remise des clés.

2. Instauration de frais pour dégradations

- En cas de dommages constatés sur le bâtiment, le mobilier ou le matériel (incluant l'écran et sa télécommande), les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement facturés au locataire.
 - Le montant de cette facturation sera établi selon une **estimation forfaitaire annexée à la présente délibération (Annexe 1 : Barème des dégradations)**
 - Un état des lieux contradictoire devra obligatoirement être signé à l'entrée et à la sortie pour servir de base à cette facturation.
- **DÉCIDE** que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à tous les contrats de location signés à compter de ce jour.

Délibération n°2026 – 040	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPÔTS DIRECTS (CCID)
----------------------------------	--

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 ;

Vu le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs qui intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI),
- elle détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),

- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI), à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant trente-deux noms, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dresse la liste de présentation suivante :

1. ALIX Didier, 8, *Allée des Lilas*
2. BERTHE Christophe, 9, *Allée des Roses*
3. BEST Philippe, 5, *Chemin du Fort*
4. BOULLERET Franck, 8, *rue Legrand*
5. CANNATELLA Julie, 6, *rue des Petites Maisons*
6. CHAUVAUX Alain, 12, *Rue des Grands Champs*
7. CHEVILLON Corinne, 23 bis, *rue Eugène Dorlet*
8. CINQUIN Jérémy, 1, *Allée des Berles*
9. CLARO Francis, 32, *Rue Jean Jaurès*
10. DA COSTA Christophe, 1, *ruelle des Pavillons*
11. DESMOULINS Pascale, 1, *Allée des Alouettes*
12. DESNOYERS Monique, 27, *rue des Petites Maisons*
13. DIAS Lionel, 2 Ter, *Rue Eugène Dorlet*
14. DREUMONT Eric, 2, *impasse Pasteur*
15. ELICES DIEZ Sandrine, 16 Ter, *Rue Aristide Briand*
16. GERVAISOT Mathilde, 25, *rue Aristide Briand*
17. HERMITEAU Sylvie, 9, *Chemin de Cordon*
18. HULIN Benjamin, 5, *rue des Canneaux*
19. LACROIX Cyril, 12, *Place de la Boulaye*
20. LEMARIE Marc, 14, *rue des Grands Champs*
21. MALET Charles, 1, *rue des Canneaux*
22. MARQUES ALVES Bruno, 3 Bis, *Rue Jean Jaurès*
23. NAUDIER Fabrice, 48, *rue Aristide Briand*
24. NOVO Brigitte, 26 Bis, *Rue Jean Jaurès*
25. PEYROT Christophe, 3, *Allée des Alouettes*
26. PRIEUR Jean-Marc, 32 A, *rue Aristide Briand*
27. QUENTIN Emeline, 20, *Rue Legrand*
28. RENARD Perrine, 6, *Rue des Petites Maisons*
29. SANTERRE Valérie, 7, *rue Aristide Briand*
30. TOMAINO Olivier, 7, *rue des Grands Champs*
31. VILLERET Christian, 10, *Rue du Verger*
32. YBANEZ Jean-Michel, 7, *Chemin de Cordon*

Délibération n°2026 – 041

DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARIE-AMÉLIE
LE FUR POUR LE MANDAT 2026-2032 DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2122-25 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.421-2,R.421-14, R421-15, R421-16, R421-17, R421-18, R421-19 et R421-24 ;

Vu le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 et notamment son article 1, relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant et son suppléant du Conseil Municipal, ainsi que deux personnalités qualifiées ;

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature effectué en séance ;

Considérant la candidature en tant que délégué titulaire de Madame DESNOYERS Monique,

Considérant la candidature en tant que délégué suppléant de Monsieur CARREIRA ALEXANDRE Marco.

Considérant la candidature en tant que personnalités qualifiées de Monsieur PRIEUR Jean-Marc.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** pour la commune de Coubert, au sein du Conseil d'Administration du Collège Marie-Amélie LE FUR, Madame DESNOYERS en qualité de titulaire, et Monsieur CARREIRA ALEXANDRE en qualité de suppléant.
- **DÉSIGNE** en tant que personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration du Collège Marie-Amélie LE FUR, Monsieur PRIEUR (Directeur d'une structure associative).
- **DIT** que ce vote a été opéré à main levée comme décidé à l'unanimité ;
- **DIT** que le délégué titulaire, le cas échéant le délégué suppléant, et les personnalités qualifiées devront participer aux réunions et aux échanges avec cet établissement ;
- **DIT** que le délégué titulaire, le cas échéant le délégué suppléant, et les personnalités qualifiées devront rendre compte des dossiers traités aux élus pendant les réunions de travail et de concertation ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Principal de l'établissement.

Délibération n°2026 – 042	DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHEMIN DES ROSES
---------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses ;

Considérant l'élection du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉLIT**
 - en qualité de délégués Titulaires : Monsieur Christophe DA COSTA et Madame Monique DESNOYERS
 - en qualité de délégués Suppléants : Madame Marielle BEST et Monsieur Charles LEMARIÉ

Délibération n°2026 – 043	ADHÉSION À L'ASSOCIATION DRAPO (DÉFENSE RIVERAINS AÉROPORT PARIS-ORLY)
---------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association DRAPO,

Vu la délibération n°2023-038 en date du 11 juillet 2023, relative au vœu visant la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Coubert,
Vu les délibérations n°2023-047 en date du 03 octobre 2023, n°2025-029 en date du 1^{er} juillet 2025 relatives à l'adhésion de la commune de Coubert à l'Association DRAPO,

Considérant que la Commune de COUBERT subit plusieurs pollutions sonores, aériennes et terrestres dégradant le cadre de vie et pouvant nuire à la santé des administrés,
Considérant que la Commune de COUBERT est survolée par les avions desservant l'aéroport d'Orly,
Considérant que ces survols créent des nuisances sonores pour les riverains,
Considérant l'action de l'association Défense Riverains Aéroport Paris-Orly qui vise à réduire les nuisances sonores,
Considérant l'intérêt pour la Commune de COUBERT de soutenir cette action,
Considérant que le coût d'adhésion pour l'année 2026 à cette association dépend du nombre d'habitants sur la commune, sur une base de 0,05 € par habitant.

Soit pour Coubert $0,05\text{€} \times 2\,019\text{ habitants} = 100,95\text{ € de cotisation pour l'année 2026}$.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention de Monsieur HULIN :

- **ADHÈRE** à l'association DRAPO,
- **ACCEPTE** que la cotisation pour l'adhésion à cette association, varie en fonction du résultat de l'enquête de recensement de l'année en cours réalisé par l'INSEE,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général.

Délibération n°2026 – 044	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SACPA
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la Société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) veille à la capture et prise en charge des animaux divagants, dangereux ou blessés, au ramassage des cadavres sur la voie publique, n'excédant pas 40 kg à la gestion de la fourrière animale et que le contrat arrive à échéance le 30 juin 2026.

La proposition de la SACPA correspond aux besoins de la commune.

Le tarif proposé est un montant forfaitaire annuel fixé à 0,93 € HT / habitant.
(Référence INSEE dernier recensement légal, population totale, TVA en sus (taux normal)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} Juillet 2026 au 30 Juin 2027. Celui-ci pourra être renouvelé expressément 3 fois par période de 12 mois sans que celui n'excède 4 ans (30/06/2030).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération n°2026 – 045	AJOUT D'UNE DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
----------------------------------	--

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites de 700 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 40 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance, de signer leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par la délibération n°2013-036 du 18 juin 2013. Cette délégation porte sur la signature des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) par le Maire en cas de préemption ou de non-préemption ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris par le dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° De demander à tout organisme financeur, sur tous les dossiers étudiés ou projetés par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

12° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

Délibération n°2026 – 046	SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (DURÉE HEBDOMADAIRE ANNUALISÉE : 27 h 00 min /26 h 99 en centièmes)
----------------------------------	---

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 17 heures 15 minutes annualisées (17 h 25 en centièmes).

Cependant, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} Mai 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Technique Territorial de 17 heures 15 minutes annualisées (17 h 25 en centièmes) et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 27 heures 00 minutes annualisées (26 h 99 en centièmes) correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu la délibération n° 2020-057 en date du 22 Septembre 2020 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17 heures 15 minutes annualisées

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 Avril 2026 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 17 heures 15 minutes annualisées (17 heures 25 en centièmes)
- **DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 27 heures 00 minutes (26 heures 99 en centièmes)
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **PRECISE** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2026.

Délibération n°2026 – 047	SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (DUREE HEBDOMADAIRE ANNUALISEE : 26 h 06 min /26 h 10 en centièmes)
---------------------------	--

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs pour 22 heures 11 minutes annualisées (22 h 18 en centièmes).

Cependant, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} Mai 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'Adjoint Technique Territorial de 22 heures 11 minutes annualisées (22 h 18 en centièmes) et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 26 heures 06 minutes annualisées (26 h 10 en centièmes) correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu la délibération n° 2018-053 en date du 13 Novembre 2018 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures 11 minutes annualisées

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 Avril 2026 sur le projet de suppression de l'emploi d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 22 heures 11 minutes annualisées (22 heures 18 en centièmes),
- **DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 26 heures 06 minutes (26 heures 10 en centièmes),

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **PRECISE** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2026.

Délibération n°2026 – 048 JOBS D'ÉTÉ - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
 Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 4 agents contractuels à temps complet, pour faire face à ces besoins pour le remplacement des agents en situation de congés et en raison d'un surcroît d'activités saisonnières, pour une période de 3 semaines, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des petits travaux de bâtiment.
- **DIT** que Monsieur DA COSTA sera chargé des entretiens et embauches des candidats selon leur profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **E-TICKET**

Monsieur le Maire informe que le contrat pour le logiciel de réservation des services périscolaires a été signé.

• **Balayeuse**

Monsieur le Maire informe qu'une consultation est en cours pour réserver le passage d'une balayeuse 4 fois dans l'année sur la commune. Une communication sera réalisée pour le prochain passage espérer fin mai/début juin.

• **Remplacement de la chaudière de la mairie et ses annexes**

La convention avec le SDESM et GRDF a été signée pour la mise en place d'une chaudière hybride par la société BAYÉ.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 45.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur Christian VILLERET

Monsieur Louis Marie SAOÛT

